

Arrêté n° 103/2024
Portant règlementation de la circulation
Rue Océane et rue du 8 mai

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Considérant que la cérémonie du 11 novembre se déroule devant le monument aux morts de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 11 novembre 2024, de 10h45 à 11h45, la circulation dans les deux sens, rue Océane et rue du 8 mai est interdite.

ARTICLE 2 : Plus précisément la rue Océane sera fermée à la circulation à partir du N°24 bis jusqu'au Stop, et rue du 8 mai du N°1 au N°9.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de la cérémonie, les véhicules bloqués devront éteindre leur moteur dans l'attente de pouvoir continuer leur route.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du lieu de la cérémonie ainsi que dans la commune de LAIROUX.

ARTICLE 6 : Les services de la Mairie de LAIROUX, la brigade de Gendarmerie de LUÇON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : SDSIS 85 de Luçon et ARD LUÇON.

Fait à LAIROUX,
Le 4 novembre 2024

Cédric GUINAUDEAU, Maire

